

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/070

Objet : Dispositif d'aide à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de verges hautes tiges pour la saison 2022/2023

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (4) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/070

Objet : Dispositif d'aide à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de verges hautes tiges pour la saison 2022/2023

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères et la plantation de vergers de maraude dans les communes. Ce dispositif est mis en cohérence pour bénéficier de l'aide du Département du Nord dans le cadre de son dispositif de subvention « plantation et renaturation ».

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants et les communes

En partenariat avec le Conseil départemental du Nord, la CCFI participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles et des communes. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et communal et concerne les haies composées d'essences locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2022/2023 est fixé à hauteur de 50% du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centimes d'euros le mètre linéaire pour les haies entretenues annuellement.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la CCFI et l'exploitant sauf pour la gestion durable des haies (taille progressive et utilisation du lamier) où le rapport sera après subvention du Département de 40% à charge de l'exploitant et 60% pour la CCFI.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Le reste à charge pour les communes est nul.

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers

La CCFI propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre septembre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans.

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB.

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

- Dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et d'arbres têtard pour les exploitants ; et de haies, vergers, bosquets et arbres têtards pour les communes

La CCFI souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères auprès des exploitants agricoles, proposé par le Conseil départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte sur le parcellaire agricole et les terrains communaux et concerne les haies composées d'espèces locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2022/2023 est fixé à hauteur de 60% du montant HT avec les plafonds suivants :

- Boisement surfacique et bosquet, ripisylve : 18 000 euros / ha
- Verger haute tige variété ancienne : 120 euros / arbre
- Plantation de haies bocagères : 10 euros / m
- Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 euros / arbre et restauration 200 euros / arbre coût pour les arbres têtards

Le reste à charge est réparti à part égale entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'exploitant.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Pour les communes, le reste à charge est financé par la CCFI.

Afin d'assurer l'adéquation entre le projet de plantation et les enjeux de paysage et de biodiversité, la plantation sera à réaliser selon un cahier des charges à respecter, approuvé en commission environnement le 20 mars 2018.

Il vous est donc proposé :

Concernant le dispositif auprès des exploitants :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères et des haies à écologie renforcée ;
- de reconduire le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et d'arbres têtard selon le cahier des charges prescrit ;
- de solliciter le Conseil départemental du Nord pour un soutien financier au titre de son dispositif « Plantation et Renaturation » ;
- de s'engager à fournir au Conseil départemental du Nord les éléments suivants :
 - o un recensement cartographique des haies à entretenir
 - o une copie de la convention liant la CCFI, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
 - o le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire
- d'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues et plantées, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des particuliers :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers ;
- de fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des communes :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères ;
- de prendre en charge la plantation de haies, vergers, bosquets et arbres têtard, sous réserve du respect du cahier des charges ;
- de solliciter le Conseil départemental du Nord pour un soutien financier au titre de son dispositif « Plantation et renaturation » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

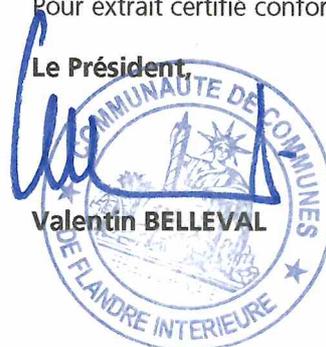
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL